Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19311375



Déposé 18-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0722856965

Dénomination : (en entier) : **BARESQUE EUROPE**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Roger Vandendriessche 18 bte 16

(adresse complète) 1150 Woluwe-Saint-Pierre

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 14 mars 2019, dont une expédition a été délivrée avant enregistrement, que Baresque International Unit Trust, trust de droit australien, constituée le 12 novembre 2018, dont le siège est établi à 53-55 Whiting Street, Artarmon, NSW 2064, New South Wales, Australie, a constitué une société commerciale dont les statuts et l'acte de constitution contiennent, entre autres, les dispositions suivantes :

- Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

- Dénomination : BARESQUE EUROPE

- Siège social : à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), rue Roger Vandendriessche 18 boîte 16

- Durée : indéterminée

- Obiet social:

La société est une société commerciale qui a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement aux activités suivantes :

- Commerce de gros et de détail de mobilier domestique, de tapis et d'appareils d'éclairage, de mobilier de bureau ;
- Commerce de gros et de détail de matelas, sommiers et autres supports de matelas ;
- Commerce de gros de papiers peints, de peintures, de tissus d'ameublement et de fibres textiles ;
- Commerce de détail en magasin non-spécialisé sans prédominance alimentaire, quel qu'en soit la surface;
- Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'antiquités et de biens d'occasion en magasin, y compris la restauration de meubles:
- Conception et fabrication de meubles ;
- Activités spécialisées de design, y compris la création de modèles pour les biens personnels et domestiques et la décoration d'intérieur et d'étalage ;
- Location et location-bail de meubles, à l'exception de mobilier de bureau ;
- Taille, façonnage et finissage de pierres ;
- Fabrication d'articles métalliques à usage ménager et sanitaire ;
- Travaux de menuiserie :
- Travail du bois, sciage et rabotage du bois, fabrication d'articles en bois et en liège, y compris les meubles:
- Fabrication d'articles en vannerie et sparterie ;
- Fabrication de meubles, y compris les meubles de maison, bureau, de magasin, de cuisine, de jardin et d'extérieur, et d'autres meubles non-cités ailleurs ;
- Fabrication de matelas, y compris les matelas gonflables pneumatiques en caoutchouc, les matelas

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

a eau en caoutchouc ;

- Fabrication de sacs de couchage, d'oreillers, de poufs, de coussins, de couvre-pieds et d'édredons;
- Fabrication d'articles textiles confectionnés ;
- Fabrication de garnitures pour meubles en matières plastiques
- Intermédiaire du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie ;
- Réparation de meubles et d'équipements du foyer ;
- Industrie manufacturière en matière des activités précitées.

La société a également pour objet, pour son compte propre, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement aux activités :

- D'une société de patrimoine, de sorte qu'elle puisse notamment faire, pour son compte propre, toutes opérations immobilières quelconques d'achat, de vente, de location et de gestion immobilière, dans le sens le plus large ;
- D'une société d'investissement, de sorte qu'elle puisse notamment accomplir, pour son compte propre, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient ;
- D'une société de gestion d'entreprises, de sorte qu'elle puisse notamment pourvoir à tout mandat de gérant, administrateur, liquidateur ou autre dans d'autres personnes morales, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit ;
- Aux activités de conseil de gestion, aussi bien en relations publiques et en communication que pour les affaires et autres conseils de gestion.

La société peut agir en tant que consultant dans ces domaines et faire de la prospection.

Elle peut se porter caution pour son (ses) gérant(s).

Elle peut soit pour son compte propre soit pour compte de tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'achat, de participation, d'intervention financière ou par toutes autres voies, prendre un intérêt dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet est analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser sa réalisation, celle-ci étant comprise dans son sens le plus étendu. Elle peut pourvoir à l'administration et la liquidation de toutes sociétés avec lesquelles elle a un lien de participation et peut consentir tous prêts, se porter caution et constituer des sûretés personnelles et réelles en leur faveur.

- Capital social : € 18.600,00, représenté par 1.860 parts sociales égales sans valeur nominale, toutes souscrites par le fondateur. Chaque part sociale a été libérée à concurrence de 2/3, soit pour € 12.400,00 au total, au moyen de versements en numéraire sur un compte spécial ouvert au nom de la société en constitution auprès de la banque ING Belgique SA
- Exercice social : commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Le premier exercice social se termine le 30 juin 2020
- Constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation : Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

En cas de dissolution, la répartition du boni de liquidation se fera conformément à la loi.

- Règles de gérance :

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, ils forment le collège de gestion. Le collège ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion du collège.

Chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ils peuvent chacun représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant. Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble. Un gérant unique exerce seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

- Gérants : ont été nommés gérants non-statutaires :
- i) Monsieur BLAIKLOCK Angus Bruce, né le 28 août 1980, demeurant à 109 Park Place, Apartment 3, Venice, CA 90291-5227, Californie, Etats-Unis d'Amérique ;
- Monsieur BLAIKLOCK John Joseph, né le 28 décembre 1975, demeurant à 7 Lynwood Avenue, Killara, NSW 2071, New South Wales, Australie ;
- Monsieur BLAIKLOCK Richard Scott, né le 18 février 1941, demeurant à 6 Bareena Avenue, North Avoca, NSW 2260, New South Wales, Australie ; et
- Monsieur ORBAN de XIVRY Quentin Marie, né le 14 décembre 1974, demeurant à 1457 Walhain (Tourinnes-Saint-Lambert), rue du Maïeur 1. Il est défendu au gérant Monsieur Orban de Xivry de faire des retraits d'argent pour le compte de la société.

Leur mandat a une durée indéterminée et n'est pas rémunéré.

- Assemblée générale ordinaire : se réunit annuellement le troisième vendredi de décembre à 18.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable qui suit.
- Procuration spéciale : donnée à la SPRL AD-BEL SERVICES, dont le siège est établi à 1150 Bruxelles, avenue Roger Vandendriessche 18 boîte 16, RPM Bruxelles 0832.240.402, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires suite à la constitution au guichet d'entreprises et pour l'activation de son numéro de taxe sur la valeur ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos Dépôt simultané : expédition de l'acte de constitution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :